

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02431 /ARMP/CIPM/2022 DU 21 JUIL 2022 2022**

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION
D'UN AUTOCOMMUTATEUR ET DES
TELEPHONES IP A L'ARMP.**

FINANCEMENT : Budget ARMP

IMPUTATION : **0.8.10.6 / 222 200**

EXERCICE 2022

Juillet 2022

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 02¹³ /AONO/ARMP/CIPM/2022

du 21 JUIL 2022 Pour l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP à l'ARMP

1. Objet

Le présent Appel d'Offres a pour objet de définir les prestations relatives à l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP Vidéo à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

2. Consistance des prestations

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres portent sur l'amélioration de ces outils de communication tel qu'inscrit dans son plan de travail annuel. Cela passe entre autre par l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP Vidéo phone de luxe et haut de gamme au siège.

Autocommutateurs : IPBX 200 appels en simultanés avec interfâçage E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510 ; Téléphone IP: 74.

3. Période d'exécution

Les prestations objet du présent appel d'offres ont un délai maximum de réalisation de deux (02) mois.

4. Participation et Origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les sociétés et entreprises installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans l'installation, la maintenance et le dépannage des équipements de télécommunication.

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de l'ARMP, au titre de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire ci-après : 0.8.10.6 / 222 200.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente millions (30 000 000) de Francs CFA.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables (7h30 à 15h30) dès publication du présent avis au Service des Marchés, sis au quatrième (4ème) étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Yaoundé. Il peut également être téléchargé sur le site internet de l'ARMP, rubrique Journal des Marchés Publics.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics sis au 4ème étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II, contre versement d'une somme non remboursable de Francs CFA cinquante mille (50.000) payable au compte CAS de l'ARMP ouvert dans les agences centrales BICEC Douala «33598800001-89» ; Yaoundé «33598860001-94».

8. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir au Service des Marchés de l'ARMP sis au 4ème étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II, au plus tard le 18 AOUT 2022 à 12 heures et devra porter la mention :

Appel d'Offres N°0231 /AONO/ARMP/CIPM/2022 du 21 JUIL 2022

*pour l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP Vidéo à
l'Agence de Régulation des Marchés Publics siège.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant de six cent (600.000) mille Francs CFA.

10. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date limite de dépôt des offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera

déclarée irrecevable.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, offres Techniques et financières aura lieu le 18 AOUT 2022 à 13 heures (heure locale) par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ARMP, dans la salle de réunion du 2^e étage de l'immeuble siège de l'ARMP.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

12. Critères d'évaluation

11.1 Critères éliminatoires.

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou du sous-détail des prix unitaires ;
- Equipements techniques non conformes (au moins quatre-vingt pourcent (80%) de OUI).
- Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur pour le siège.
Note technique inférieure à 70% ;
- La présence d'informations financières dans l'offre administrative et technique

11.2. Critères essentiels.

Les critères essentiels à la qualification des candidats sont :

- Présentation générale de l'offre;
- Références du soumissionnaire;
- Qualification du personnel clé;
- Méthodologie;
- Conformité du matériel proposé :
 - *Performances*
 - *Normes vidéo*
 - *Cadence d'images*
 - *NTSC (National Television Standards Committee) natif*
 - *PAL (Phase Alternating Line) natif*
 - *Résolutions de reception sur PC en natif*
 - *Poids*
 - *Encombrement*
 - *Dimension (H * L * P)*
 - *Caméra*
 - *Normes audio*
 - *Humidité relative*

➤ *Fonctions audio*

13. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante à condition qu'il soit en outre jugée qualifiée techniquement pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

14. Allotissement

Le présent Marché comporte un lot unique.

15. Visite du site.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront impérativement visiter le site de réalisation des prestations qui est l'immeuble siège de l'ARMP au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite sera conduite par le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

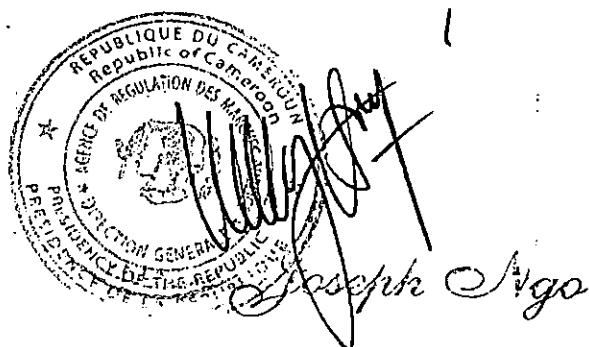
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service de l'Entretien et de la Maintenance sis au rez-de-chaussée de l'immeuble ARMP, Tél: 242 20 18 03 - Fax : 242 20 60 43, Email : pridesoft@armp.cm

Yaoundé, le 27 JUIL 2022

Copies :

- Président CIMP/ARMP ;
- Service des Marchés ;
- CELCOM ;
- Service du courrier Affichage ;
- JDM pour publication ;
- DDA pour collecte
- Chrono

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE
REGULATION DES MARCHES PUBLICS**



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICSPUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Tender Notice for the Open National Invitation to Tender No.

~~0231~~ /AONO/ARMP/CIPM/2022 of 21 JUL 2022 for the acquisition and installation of an automatic switching unit and IP phones at ARMP

Financing: ARMP budget – 2022 financial year

18. Subject

The subject of this invitation to tender is to define the provision of services relating to the acquisition and installation of an automatic switching unit and Video IP phones at the ARMP head office.

19. Nature of the services

The services to be provided consist in the improvement of communication tools as indicated in the annual work plan. This includes among others the acquisition and installation of an automatic switching unit and luxury and high-end Video IP phones at the head office.

Automatic switching units: 200 IP PBX simultaneous calls with E1 interfacing and more than 500 GS UCM 6510-users; IP phone: 74.

20. Execution time-limit:

The maximum time-limit provided for the supply subject of this invitation to tender shall be of two (2) months.

21. Participation and origin

This invitation to tender is open to any Cameroon-based company or undertaking with a well-established experience in the installation, maintenance and repair of telecommunication equipment.

The services subject of this Invitation to Tender shall be financed by the ARMP budget, for the 2022 financial year, budget head No.: **0.8.10.6 / 222 200**.

22. Estimated cost

Based on preliminary studies, the estimated cost is CFA F thirty million (30,000,000).

23. Consultation of the Tender File

The Consultation File may be consulted for free as soon as this notice is published, on working days and hours (7.30 a.m. - 3.30 p.m.) at the ARMP Head Office in Mbala II,

Yaounde, Contracts Service located on the 4th floor, door No. 6039. The file may also be downloaded from the ARMP website, under the Contracts Journal section.

24. Acquisition of the Tender File

The Consultation File may be collected as soon as this notice is published, on working days and hours (7.30 a.m. - 3.30 p.m.) at ARMP Head Office in Mballa II, Yaounde, Contracts Service located on the 4th floor, door No. 6039, against presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of CFA Francs fifty thousand (50,000) in the special account "CAS-ARMP" opened in the BICEC branches :Douala Central Branch "33598800001-89"; Yaounde "33598860001-94".

25. Submission of bids

Each offer prepared in English or French in seven (7) copies including one original and six (6) copies labelled as such, should reach the Contracts Service of the Public Contracts Regulatory Agency located in the 4th floor, door No. 6 039 in the Head Office building of ARMP in Yaounde-Mballa II not later than 18 AOUT 2022 at 12.00 p.m., local time. It should bear the inscription:

*Invitation to Tender No. 023 /AONO/ARMP/CIPM/2022 of
21 JUL 2022 for the acquisition and installation of an automatic switching unit
and Video IP phones at the ARMP head office building.*

"To be opened only during the bid-opening session"

26. Provisional bond

Bids must be accompanied by a bid bond of CFA Francs six hundred thousand (600.000) issued by a banking or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds within the framework of public contracts, the list is found in document No. 12 of the Tender File. It will remain valid within **thirty (30) days** beyond the validity period of the offers.

27. Admissibility of bids

Under penalty of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional Officers...) must imperatively be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must obligatorily be not older than **three (3) months** preceding the date of submission of bids.

Bids must be accompanied by bid bond issued by a first rate banking or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds within the framework of public contracts.

Any incomplete offer, in conformity with the prescriptions of the Consultation File, shall be declared inadmissible.

28. Opening of bids

The opening of the bids shall be done at once. The opening of administrative files, the technical and financial bids shall take place on 18 AOUT 2022 at 1.00 p.m. (local time) by the ARMP Internal Tenders Board, in the meeting room on the 2nd floor of ARMP Head office.

Only bidders may attend the session or be duly represented by a person of their choice:

29. Evaluation criteria

11.1 Eliminatory criteria

- Absence of a document in the administrative file, 48 hours after the bid-opening session;
- Absence of bid bond;
- False declaration or forged documents;
- Absence of an all-in-price breakdown or the sub-detail of unit prices;
- Non-compliant technical equipment (at least forty percent (80%) of YES).
- Absence of a site visit attestation signed on oath for the head office.
- Technical score less than 70%;
- The presence of financial informations in the administrative and technical offer

11.2 Essential criteria

The essential criteria related to the qualification of candidates will be on:

- General presentation of bid;
- References of the bidder;
- Qualification of key staff;
- Methodology;
- Conformity of the proposed material:
 - *Performance*
 - *Video norms*
 - *Images rhythm*
 - *NTSC (National Television Standards Committee) native format*
 - *PAL (Phase Alternating Line) native format*
 - *Reception resolutions on PC in its native format*
 - *Weight*
 - *Congestion*
 - *Dimension (H * L * P)*
 - *Camera*
 - *Audio norms*
 - *Relative humidity*
 - *Audio functions*

30. Award

The contract shall be awarded to the bidder having presented satisfactory technical and financial requirements and with the bid deemed the lowest.

31. Allotment

The supply which form the subject of this Invitation to tender shall consist of a single lot.

32. Visit of the site

Interested companies shall imperatively visit the site where the works will be executed, namely the Head Office of the Agency, at least five (5) days before the deadline for the submission of bids. The visit shall be conducted by the Head of the Maintenance Service.

33. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their offers for a period of **ninety (90) days** from the deadline for the submission of their offers.

34. Complementary information

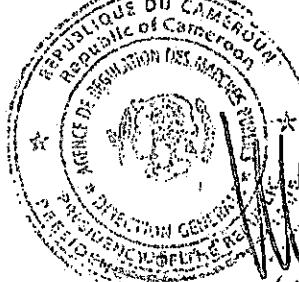
Additional technical information may be obtained from the Maintenance Service located on the ground floor of the ARMP Head Office building in Yaounde-Mballa II, Tel.: 242 20 18 03; Fax: 242 20 60 43, Email address: pridesoft@armp.cm

Yaounde, 20 JUIL 2022

Copies :

- Chairperson ITB/ARMP;
- Contracts Service;
- CELCOM;
- Mail service (for posting);
- Contracts journal (for publication);
- DDA for collection
- File

**THE DIRECTOR GENERAL OF THE PUBLIC
CONTRACTS REGULATORY AGENCY**



Joseph Ngo



Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICSPUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY**Règlement Général de l'Appel d'Offres****A. Généralités****Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - v le ‘conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
 - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
 - iii le maître d’ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Justificatifs des études préalables

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

Y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une recours adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'Autorité Chargé des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics au plus tard quatorze (14) jours avant la date de dépouillement.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cette réaction doit également être adressée à l'Autorité Chargé des Marchés Publics. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est portée par le requérant au CER.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux

dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des

divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

7.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du

mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à Le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à Le Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, Le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO.

Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à Le Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et

« OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront

ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Président de la CIPM et à l'Autorité Chargé des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition

d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;

- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée

par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots

à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Le Maître d’Ouvrage, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 39.3. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité Chargé de l’Examen des Recours avec copies au Maître d’Ouvrage, à l’Organisme Chargé de la Régulation des

Marchés Publics, au Président de la CIPM et à l'Autorité Chargé des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché.

40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours à compter de la souscription par l'attributaire du projet de Marché.

40.2. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif.

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICSPUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des outils de communication ; - l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP Vidéo phone de luxe et haut de gamme IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510 ; Téléphone IP: 74 au siège. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), BP 6 604 Yaoundé, Tél. : 222 20 18 03 – Fax : 222 20 60 43, mail : infos@armp.cm</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">Appel d'Offres National Ouvert N° <u>023</u> /AONO/ARMP/CIPM/2022 du <u>21</u> / <u>07</u>/2022 pour l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP à l'ARMP.</p>
1.2.	Délai d'exécution : deux (02) mois à partir de la date de notification de l'OSD.
2	Source(s) de financement : Budget ARMP / Exercice 2022
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>a) Critères éliminatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des plis ; - Absence de la caution de soumission ; - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou du sous-détail des prix unitaires ; - Equipements techniques non conformes (au moins quatre-vingt pourcent (80%) de OUI). - Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur pour le siège.. - Note technique inférieure à 70%

	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'informations financières dans l'offre administrative ou technique. <p>b) Critères essentiels.</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation générale de l'offre; - Références du soumissionnaire; - Qualification du personnel clé; - Méthodologie; - Conformité du matériel proposé : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Performances</i> ➤ <i>Normes vidéo</i> ➤ <i>Cadence d'images</i> ➤ <i>NTSC (National Television Standards Committee) natif</i> ➤ <i>PAL (Phase Alternating Line) natif</i> ➤ <i>Résolutions de réception sur PC en natif</i> ➤ <i>Poids</i> ➤ <i>Encombrement</i> ➤ <i>Dimension (H * L * P)</i> ➤ <i>Caméra</i> ➤ <i>Normes audio</i> ➤ <i>Humidité relative</i> ➤ <i>Fonctions audio</i>
--	--

1- Situation financière ;

Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (capacité financière délivrée par une banque agréée, bilans certifiés, chiffre d'affaires annuel).

2- Expérience

Expérience générale dans les Marchés de maintenance et d'entretien de groupe électrogène

Justifier d'une expérience d'au moins trois (03) Marchés dans le domaine de la maintenance et l'entretien des groupes électrogènes au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Expérience spécifique en Travaux d'infrastructure

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) Marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

3. Personnel

Le personnel est constitué d'une équipe technique clé de sept (07) agents à savoir :

- Un ingénieur en télécommunication
- Deux ingénieurs des travaux de télécommunication
- Deux techniciens en télécommunication
- Deux techniciens Baccalauréat Electrotechnique

4.	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</p> <p>Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront impérativement visiter le site de réalisation des prestations qui est l'immeuble siège de l'ARMP au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite sera conduite par le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance ou son représentant ayant la compétence requise.</p>
5.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
6.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><i>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</i></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <p class="list-item-l1">a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</i></p> <p class="list-item-l1">b. <i>L'accord de groupement, le cas échéant ;</i></p> <p class="list-item-l1">c. <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i></p> <p class="list-item-l1">d. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</i></p> <p class="list-item-l1">e. <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun;</i></p> <p class="list-item-l1">f. <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de <u>cinquante mille (50.000) Francs CFA</u> ;</i></p> <p class="list-item-l1">g. <i>La caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du présent DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant de six cent mille (600.000) FCFA;</i></p> <p class="list-item-l1">h. <i>Un Certificat de Non Exclusion (CNE) des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation;</i></p> <p class="list-item-l1">i. <i>Une Attestation Pour Soumission (APS) délivrée par la Caisse Nationale de</i></p>

Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

j. Une attestation de Non Redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

k. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a; e, f, g, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO

- *La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) Marchés similaires d'un montant cumulé d'au moins 50 millions FCFA avec les montants desdits Marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des Marchés (première et dernière pages), PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés);*
- *La preuve de disposer d'un personnel clé qualifié pour installer les armoires de couplage et d'inversion des groupes électrogènes.*
- *La preuve de disposer d'un Centre de Support pour les services après-vente.*
- *Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.*
- *Le Fournisseur décrira comment il compte procéder pour la dépose des installations existantes et la pose des nouvelles installations sans interrompre la continuité du service, et comment il compte assurer le service après-vente et l'entretien préventif dans le but d'apporter une amélioration à ce qui est suscité pendant la période de garantie, c'est-à-dire à assurer la mise en marche des équipements ou matériels.*

b.2. Propositions techniques

Le matériel proposé sera présenté sur prospectus en couleur aussi bien sur l'offre originale que sur les copies. Les caractéristiques du matériel proposé devront être au minimum conformes à ceux qui sont listées dans le Descriptif de la fourniture.

Le Schéma logique d'installation et de câblage sera également proposé par le

	<p>soumissionnaire sur la base des éléments inscrits dans le Descriptif de la fourniture.</p> <p>Le soumissionnaire est autorisé à émettre des commentaires/observations (facultatifs) et d'éventuelles propositions sur les choix techniques du projet</p> <p>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché</p> <p><i>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i. <i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</i> ii. <i>Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</i>
	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. <i>La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</i></p> <p>c.2. <i>Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</i></p> <p>c.3. <i>Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signée et datée ;</i></p> <p>c.4. <i>Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</i></p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
7.	<p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>7.1. <i>L'offre financière devra être chiffrée en Franc CFA (FCFA) et faire ressortir les montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>HT (Hors Taxes sur la valeur ajoutée) ;</i> - <i>AIR (Acoste sur l'Impôt et sur le Revenu) (5,5%HT);</i> - <i>TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) (19,25%HT) ;</i> - <i>NAP (Net A Payer) (HT-AIR) ;</i> - <i>TTC (Toutes taxes comprises) (HT + TVA)</i>
7.2.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
7.3.	La monnaie du contrat, la monnaie de compte des offres du Marché, la monnaie de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Franc CFA.
8	<p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>8.1. Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
8.2.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p><i>La caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du présent DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant de six cent (600.000) FCFA.</i></p>
8.3.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
8.4.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont

	permises dans le cadre des Spécifications techniques :
8.5.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p> <p>Les offres seront contenues dans une enveloppe anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;"><i>Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/CIPM/ARMP/2022 du _____ / _____ /2022 pour la réhabilitation et l'installation des armoires de couplage et d'inversion automatique des groupes électrogènes de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p> <p>Cette enveloppe anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la première enveloppe cachetée « Enveloppe A » portera la mention « Pièces administratives » et contiendra les documents listés au 13.1 -la deuxième enveloppe cachetée « Enveloppe B » portera la mention « Offres techniques » et contiendra les documents listés au 13.1 -la troisième enveloppe cachetée « Enveloppe C » portera la mention « Offre de prix » et contiendra les documents listés au 13.1
8.6.	<p>L'Adresse à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p><i>Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), BP 6604 Yaoundé, Tél. : 222 20 18 03 – Fax : 222 20 60 43, mail : infos@armp.cm</i></p> <p>Référence :</p> <p style="text-align: center;"><i>Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/CIPM/ARMP/2022 du _____ / _____ /2022 pour la réhabilitation et l'installation des armoires de couplage et d'inversion automatique des groupes électrogènes de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</i></p>
9.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Le dépôt des offres se fera au plus tard le _____ à 12 heures sis au Service des Marchés de l'ARMP, 4^{ème} étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Dragage à Yaoundé.</p>
10.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps le _____ à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ARMP, dans la salle de réunion sis au deuxième étage de l'immeuble siège de l'ARMP sis à Mballa II Dragage à Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
11.	Evaluation et comparaison des offres
11.1.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :</p>
11.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est faite conformément à la grille jointe en annexe.
12	Attribution du Marché
	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante à condition qu'il soit en outre jugé qualifié techniquement pour exécuter le Marché de façon satisfaisante (note technique supérieure ou égale à 80% de OUI).

13	Cautionnement définitif
	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira à ce dernier un cautionnement définitif d'une valeur de 05% du montant TTC du Marché, augmenté le cas échéant, du montant des avenants, conformément au modèle fourni dans le dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage.</p> <p>L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché.</p>



Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I:	Généralités.....	42
Article 1:	Objet du Marché	42
Article 2:	Procédure de passation du Marché	42
Article 3:	Définitions et attributions	42
Article 4:	Langue, lois et règlements applicables	43
Article 5:	Pièces constitutives du Marché.....	43
Article 6:	Textes généraux applicables	43
Article 7:	Communication	43
Article 8:	Ordres de service	44
Article 9:	Marchés à tranches conditionnelles.....	45
Article 10:	Matériel et personnel de l'entrepreneur	45
Chapitre II:	Clauses financières	46
Article 11:	Garanties et cautions	46
Article 12:	Montant du Marché	46
Article 13:	Lieu et mode de paiement	46
Article 14:	Variation des prix	46
Article 15:	Formules d'actualisation des prix	46
Article 16:	Valorisation des prestations	47
Article 17:	Avances	47
Article 18:	Intérêts moratoires (Article 166 et suivants du CMP)	47
Article 19:	Pénalités	47
Article 20:	Règlement en cas de regroupement d'entreprises	48
Article 21:	Décompte final	48
Article 22:	Décompte général et définitif.....	48
Article 23:	Régime fiscal et douanier.....	49
Article 24:	Timbres et enregistrement des Marchés.....	49
Chapitre III:	Exécution des Prestations	49
Article 25:	Consistance des prestations	49
Article 26:	Obligations du Maître d'Ouvrage	49
Article 27:	Délais d'exécution du Marché	50
Article 28:	Rôles et responsabilités du prestataire	50
Article 29:	Mise à disposition des documents et du site	50
Article 30:	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	50
Article 34 :	Sous-traitance.....	51

Chapitre IV: De la réception	51
Article 33 : Documents à fournir après exécution.....	52
Article 34 : Délai de garantie	52
Article 35 : Réception définitive	52
Chapitre V: Dispositions diverses	53
Article 36 : Résiliation du Marché	53
Article 37 : Cas de force majeure.....	53
Article 38 : Différends et litiges	53
Article 39 : Edition et diffusion du présent Marché.....	54
Article 40 : Entrée en vigueur du Marché.....	54

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'amélioration des outils de communication à travers l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP Vidéo phone de luxe et haut de gamme IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510 ; Téléphone IP: 74 au siège de l'ARMP.

Article 2: Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé Appel d'Offres National Ouvert N°~~123~~/AONO/ARMP/CIPM/2022 du 21 JUIL 2022 pour l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP à l'ARMP.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est :** Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- **Le Chef de service du Marché est :** Le Directeur de l'Administration et des Finances de l'ARMP;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du Marché est :** le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance de l'ARMP;

- **Le Prestataire est :** _____;

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de

l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur de l'Administration et des Finances;

- Le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable de l'ARMP;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance de l'ARMP.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. les Spécifications Techniques (ST);

5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. le projet d'exécution ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. loi 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;

2. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
3. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
4. le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics à ses articles non contraires au code des Marchés Publics ;
5. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n°87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du service après-vente ;
7. l'ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
8. la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et Autres Entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
9. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. toutes autres dispositions spécifiques au domaine concerné par le présent marché sont applicables.

Article 7: Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrages et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur

l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrages et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'œuvre. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Ce Marché comporte une seule tranche.

Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à Le Maître d'Ouvrage.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 05% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

Article 12: Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14: Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15: Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule

suivante :

La formule de révision des prix sous la forme générique :

$$P = P_0 \left(a + b = \frac{L}{L_0} + \frac{MAT}{MATO} + \dots \right)$$

P_0 représente le prix initial ;

P représente le prix révisé ;

a, b, c, etc. sont des coefficients dont la somme est égale à un (1) et qui représentent la proportion dans laquelle chacun des éléments (main d'œuvre (L), matériaux (Mat) et partie fixe (a)) entre dans la détermination du prix total ;

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 16: Valorisation des prestations

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 17: Avances

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour ce Marché.

Article 18: Intérêts moratoires (Article 166 et suivants du CMP)

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit "de règlement" du comptable assignataire.

Article 19: Pénalités

A. Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

19.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 20: Règlement en cas de groupement d'entreprises

20.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

20.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 21: Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

21.2. Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du Marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai de 10 jours à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

21.3. L'entrepreneur doit, dans un délai de 15 jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

Article 22: Décompte général et définitif

22.1. Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, le Chef de service du Marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général qui comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts mordatoires.

22.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai de 15 jours à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer

Article 23: Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24: Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Chapitre III: Exécution des Prestations

Article 25: Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- la révision générale d'un des groupes électrogènes ;
- la révision générale des armoires de contrôle (armoires auxiliaires et groupe 2) ;
- la révision générale des cuves à gasoil ;
- le remplacement d'un des inverseurs automatiques de source.

Article 26: Obligations du Maître d'Ouvrage

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27: Délais d'exécution du Marché

27.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de **trois (03) mois**.

27.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 28: Rôles et responsabilités du prestataire

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Ouvrage en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 29: Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 30: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :

- *Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;*

Article 31 : Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

Article 32 : Essais et services connexes

Les essais que comporte la vérification technique des fournitures sont prévus dans les spécifications techniques. Celui-ci précise si les essais ont lieu, soit:

- a. aux usines du fabricant ;
- b. dans les laboratoires du Maître d'ouvrage ;
- c. dans les laboratoires agréés par le Maître d'ouvrage.

Dans le cas de vérification à l'usine prévue au point (a) ci-dessus, les éprouvettes ou pièces à essayer, prêtes à être soumises aux essais, sont mises à la disposition du Maître d'œuvre dans les cinq (5) jours calendaires à compter de la date du poinçonnage. Les essais sont effectués en présence de ce représentant; les frais de préparation des pièces, ainsi que ceux relatifs aux essais sont à la charge du fournisseur.

Lorsque les essais faits pour s'assurer de la qualité de ce qui est fourni comportent la destruction de certaines pièces ou de certaines quantités de matières, elles doivent être remplacées par le fournisseur à ses frais.
La mesure dans laquelle les essais peuvent comporter des destructions est indiquée dans les spécifications techniques.

Article 33 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dument mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Article 34 : Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est prévue pour l'exécution des travaux objet du présent appel d'offre..

Chapitre IV: De la réception

Article 31 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
- *Certificat d'origine.*

Article 32: Réception provisoire

32.1 : Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à Le Maître d'Ouvrage, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

32.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;*
2. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant (Membre);*
3. *Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics (Observateur) ;*

4. Rapporteur : l'Ingénieur le cas échéant.

5. Le fournisseur.

32.3 : Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Le quorum est atteint au deux tiers des membres présents.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

32.4 : La période de garantie court à partir de la date de réception provisoire de tout le projet et non à partir de la date de réception partielle d'un site.

Article 33 : Documents à fournir après exécution

Le fournisseur remet au Chef de service du Marché dans les quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des équipements, les notices de fonctionnement et d'entretien desdits équipements telles que requises au CCAP. Les autres documents conformes à l'exécution définitive des fournitures sont remis quant à eux en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des prestations et avant paiement du dernier acompte.

Article 34 : Délai de garantie

34.1. La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de Réception provisoire des prestations.

34.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de :

- D'assurer le bon fonctionnement des équipements fournis ;
- Garantir la disponibilité des personnels et des pièces dans les meilleurs délais à Yaoundé ;
- Assurer la formation des personnels de l'Agence à l'utilisation et à la maintenance des équipements.

Article 35 : Réception définitive

35.1 : La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

35.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

35.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 36 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu par le Code des Marchés Publics.

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 37 : Cas de force majeure

Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de Force majeure.

L'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le fournisseur notifiera par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'œuvre, l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Chef de service du marché, le fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Article 38 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant le Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) et/ou la juridiction camerounaise compétente, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 39 : Edition et diffusion du présent Marché

10 exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 40 : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



Pièce n°5 :
Descriptif de la Fourniture

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICSPUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs de performance, sous-entendus par la vision stratégique, l'Agence s'est inscrit dans un vaste programme de promotion de son image au sein du paysage institutionnel.

A cet effet, en matière de communication l'autocommutateur de l'Agence, destiné à faciliter les échanges entre structures est obsolète.

Cette situation a conduit l'Agence à mener une réflexion sur l'amélioration de ses outils de communication et à inscrire dans son plan de travail annuel l'acquisition d'un autocommutateur.

I - Spécifications Techniques

Autocommutateurs : IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510 ;

Téléphone IP: 74

Qté	Désignation	Spécification	Description
01	IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs - GS-UCM 6510	Inscriptions de points d'accès SIP	32
		Appels simultanés	500
		Participants en conférence	60
		Processeur	A8 Cortex ARM 1 GHz
		DDR Ram	512MB
		NAND Flash	4GB
		Ports FXS pour téléphones ou télécopieurs analogiques	02
		Ligne de secours	Existante
		Comptes SIP	50 (longue distance)
		Ports FXO	16(longue distance pour PSTM)
		Carte SD	Intégrée
		Port USB	Intégré
		Port réseau	Intégré : Gigabit avec système d'alimentation par Ethernet (PoE)
		Pare-feu	intégré
		Routeur	NAT
		Protection de sécurité complète	SRTP, TLS, HTTPS avec accélérateur de cryptage
	Performances	Jusqu'à 768 Kbits/s sur IP	

		Normes vidéo	H. 261, H. 263, H. 263+ et H. 264
		Cadence d'images	30 images par seconde avec H. 263 en utilisant 256 Kbits/s (ou plus) pour la vidéo 30 images par seconde avec H. 264 en utilisant 128 Kbits/s (ou plus) pour la vidéo
		NTSC (National Television Standards Committee) natif	4SIF (704 * 480 pixels), réception uniquement SIF (352 * 240 pixels)
		PAL (Phase Alternating Line) natif	4CIF (704 * 576 pixels), netteté de qualité numérique QCIF (176 * 144 pixels) sQCIF (128 * 96 pixels)
		Résolutions de reception sur PC en natif	XGA (1024 * 768 pixels) SVGA (800 * 600 pixels) VGA (640 * 480 pixels)
74	Téléphone IP Vidéo et Audio	Poids	1,5 Kg
		Encombrement	17 * 18,5 cm
		Dimension (H * L * P)	34,6 * 23 * 20,4 cm
		Caméra	CCD 1/4 de pouce Inclinaison +10/-10 degrés Angle de vision vertical : 32 degrés Angle de vision vertical total : 36 degrés Angle de vision horizontal : 45 degrés Angle de vision horizontal total : 48 degrés Mise au point manuelle Balance des blancs automatique Illumination minimale 1,1 Lux Illumination de référence 0,4 Lux
		Normes audio	G. 711, G. 722 et G. 729AB
		Humidité relative	0 à 40 °C
		Fonctions audio	Annulation d'écho A G C (Automatic Gain Control) Réduction de bruit automatique

II - Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]

III - Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan.



Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix unitaires

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICSPUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY**BORDEREAU DES PRIX****Appel d'Offres National Ouvert n° 023 /AONO/CIPM/ARMP/2022 du 21 /07/2022****Pour l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur au siège de l'ARMP.**

N° Article	Désignation	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510		
2	Téléphone IP Vidéo Phone de Luxe		
3	Téléphone IP Vidéo Haut de gamme		
4	Téléphone IP Entreprise Moyen de gamme		

Nom du Soumissionnaire**Signature****Date.....**



Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICSPUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY**Modèle du cadre du détail quantitatif et estimatif****Devis estimatif et quantitatif des fournitures**

Le cadre de devis quantitatif et estimatif ci-après, à renseigner, est donné à titre indicatif.

N°	Désignation	Référence	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs	-GS-UCM 6510	01		
2	Téléphone IP Vidéo	Phone de Luxe	22		
3	Téléphone IP Vidéo	Haut de gamme	39		
4	Téléphone IP Entreprise	Moyen de gamme	45		
5	Ingénierie et installation				

TOTAL GENERAL HT (TOTAL 1 + TOTAL 2)	
TVA (19,25%)	
AIR	
NET A PERCEVOIR (TOTAL GENERAL HT - AIR)	
TOTAL GENERAL TTC (TOTAL GENERAL HT + TVA)	

Arrêté le présent devis à la somme de : -----

-----, le _____ / _____ 2022

L'Entrepreneur



Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Appel d'Offres National Ouvert n° D23 /AONO/CIPM/ARMP/2022 du 24 / 07/2022

**Pour l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur à l'immeuble siège de
l'ARMP.**

Cadre du sous-détail des prix unitaires

N° Article	Désignation	Prix d'achat	Droits de Douane	Frais de transport	Marge bénéficiaire	Prix unitaire



Pièce n°9 :
Modèle de Marché

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

MARCHÉ N° _____ /M/ARMP/CIPM/2022 du _____
Passé après Appel d'Offres n° _____ /ARMP/CIPM/2022 du 27 JUIL 2022

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : Pour l'acquisition d'un autocommutateur IPBX 200 appels en simultanés avec interface E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510 à l'immeuble siège de l'ARMP.

LIEU : Immeuble siège ARMP

DÉLAI D'EXÉCUTION:

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget ARMP – Exercice 2022

IMPUTATION : 0.8.10.6 / 222 200

SOUSCRIT, LE
SIGNÉ, LE
NOTIFIÉ, LE
ENREGISTRÉ, LE

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière du Marché N° ____ /M/ARMP/CIPM/2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

Avec _____,

Pour l'acquisition d'un autocommutateur IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510 à l'immeuble siège de l'ARMP

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

Montant du Marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le



Pièce n°10 :
Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission	72
Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission.....	73
Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif	74
Annexe n° 4: Modèle de caution de retenue de garantie	76
Annexe n° 5: Modèle d'autorisation du fabricant.....	78

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....
dont le siège social est à inscrit au registre du commerce
de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
[En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
Auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Le Maître d'Ouvrage et son adresse], « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à Le Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à Le Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le Marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la

banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Autorité Contractante*]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que : [*Nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

attendu qu’il ; est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [*Nom et adresse de banque*], représentée par [*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la

banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n°5:Modèle d'autorisation du fabricant.

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AONO° ____ du __: [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature :

En date du.....jour de.....



**Pièce n°11 :
Justificatif des études préalables**

**ETUDES PREALABLES REALISEES POUR
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION
D'UN AUTOCOMMUTATEUR A L'ARMP**

En date du 13 Juillet 2020, l'équipe technique de la maintenance s'est déployée dans la salle d'autocommutateur au sous-sol de l'immeuble siège, dans le but de réaliser des études préalables pour l'installation d'un autocommutateur.

Au cours desdites études, nous avons opté afin d'assurer une couverture téléphonique de tous les bureaux du siège de l'Agence, pour un autocommutateur supportant les postes téléphoniques performants allant jusqu'à 768 Kbits/s sur IP pour 200 appels en simultanés avec Interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs.

Le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance



[Signature]



Pièce n°12 :
Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires.

- Absence d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou du sous-détail des prix unitaires ;
- Equipements techniques non conformes (au moins quatre-vingt pourcent (80%) de OUI) ;
- Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur pour le siège ;
- Note technique inférieure à 70%.

Soumissionnaire

	OUI	NON
I- PRESENTATION DES OFFRES		
Ordre des pièces (suivant le DAO)		
Présences d'intercalaires couleurs et reliure		
Pages lisibles et claires		
II- REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE (non cumulatif)		
01 Référence justifiée dans les prestations sur les trois dernières années (1ère et dernière pages du Marché + PV de réception) supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA.		
02 Références justifiées dans les prestations sur les trois dernières années (1ère et dernière pages du Marché + PV de réception) supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA.		
03 Références justifiées dans les prestations sur les trois dernières années (1ère et dernière pages du Marché + PV de réception) supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA.		
III- QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE		
Un Chef de mission		
<ul style="list-style-type: none"> - Expérience Générale d'au moins 10 ans (CV) - Expérience Projet de fourniture similaire d'au moins 10 ans (CV) - Diplôme et Attestation Original en Ingénierie Electrique/Energies Renouvelables (BAC+5) - Certification dans les domaines des groupes électrogènes et énergies renouvelables 		
Deux ingénieurs des travaux Génie électrique/Génie mécanique		
<ul style="list-style-type: none"> - Expérience Générale d'au moins 10 ans (CV) - Expérience Projet de fourniture similaire d'au moins 10 ans (CV) - Diplôme et Attestation Original en Ingénierie Electrique et mécanique (BAC+3) - Certification dans le domaine des groupes électrogènes 		
Deux techniciens supérieurs Electrotechnique/Mécanique		
<ul style="list-style-type: none"> - Expérience Générale d'au moins 10 ans (CV) - Expérience Projet de fourniture similaire d'au moins 10 ans (CV) - Diplôme et Attestation Original en Electrotechnique/Mécanique (BAC+2) 		

- Certification dans le domaine des groupes électrogènes		
Deux techniciens Electrotechnique/Mécanique		
- Expérience Générale d'au moins 10 ans (CV) - Expérience Projet de fourniture similaire d'au moins 10 ans (CV) - Diplôme et Attestation Original en Electrotechnique/Mécanique (BAC) - Certification dans le domaine des groupes électrogènes		
IV- METHODOLOGIE		
Technologie		
Services		
Sécurité		
Suggestions		
Planning		
Pilotage et Coaching		
V- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
IPBX 200 appels en simultanés avec interfaçage E1 et plus de 500 utilisateurs -GS-UCM 6510	Inscriptions de points d'accès SIP	32
	Appels simultanés	500
	Participants en conférence	60
	Processeur	A8 Cortex ARM 1 GHz
	DDR Ram	512MB
	NAND Flash	4GB
	Ports FXS pour téléphones ou télécopieurs analogiques	02
	Ligne de secours	Existeante
	Comptes SIP	50 (longue distance)
	Ports FXO	16(longue distance pour PSTM)
	Carte SD	Intégrée
	Port USB	Intégré
	Port réseau	Intégré : Gigabit avec système d'alimentation par Ethernet (PoE)
	Pare-feu	intégré
	Routeur	NAT

	Protection de sécurité complète	SRTP, TLS, HTTPS avec accélérateur de cryptage	
Téléphone IP Vidéo et Audio	Performances	Jusqu'à 768 Kbits/s sur IP	
	Normes vidéo	H. 261, H. 263, H. 263+ et H. 264	
	Cadence d'images	30 images par seconde avec H. 263 en utilisant 256 Kbits/s (ou plus) pour la vidéo 30 images par seconde avec H. 264 en utilisant 128 Kbits/s (ou plus) pour la vidéo	
	NTSC (National Television Standards Committee) natif	4SIF (704 * 480 pixels), réception uniquement SIF (352 * 240 pixels)	
	PAL (Phase Alternating Line) natif	4CIF (704 * 576 pixels), netteté de qualité numérique QCIF (176 * 144 pixels) sQCIF (128 * 96 pixels)	
	Résolutions de reception sur PC en natif	XGA (1024 * 768 pixels) SVGA (800 * 600 pixels) VGA (640 * 480 pixels)	
	Poids	1,5 Kg	
	Encombrement	17 * 18,5 cm	
	Dimension (H * L * P)	34,6 * 23 * 20,4 cm	
	Performances	Jusqu'à 768 Kbits/s sur IP	
	Caméra	CCD 1/4 de pouce Inclinaison +10/-10 degrés Angle de vision vertical : 32 degrés Angle de vision vertical total : 36 degrés Angle de vision horizontal : 45 degrés Angle de vision horizontal total : 48 degrés Mise au point manuelle Balance des blancs automatique Illumination minimale 1,1 Lux Illumination de référence 0,4 Lux	
	Normes audio	G. 711, G. 722 et G. 729AB	
	Humidité relative	0 à 40 °C	

	Fonctions audio	Annulation d'écho A G C (Automatic Gain Control) Réduction de bruit automatique	
VI- DELAIS DE LIVRAISON			
Entre 20 et 30 jours			
Entre 30 et 60 jours			
VII- CAPACITE FINANCIERE			
Capacité financière ≥ à vingt millions (20.000.000) FCFA			
TOTAL / 80			



Pièce n°13 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I – Banques

- 01 AFRILAND First Bank (FIRST BANK)
- 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 06 Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 07 Commercial Bank-Cameroun (CBC)
- 08 Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
- 09 ECOBANK Cameroun (ECOBANK)
- 10 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 11 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
- 12 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Cameroun (SGC)
- 13 Standard CHATERED Bank Cameroon (SCBC)
- 14 Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15 United Bank for Africa (UBA)
- 16 Bangé Bank Cameroun (BANGE CMR)

II – COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
- 05 CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala
- 11 SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
- 12 ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 130, Douala